



Direction des achats

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
Etablissement support du GHT « Haute-Bretagne »
2 rue Henri Le Guilloux
35033 Rennes cedex 9

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

Objet du marché public :

**FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES
 POUR THERAPIE PAR PRESSION NEGATIVE**

**ACTE D'ENGAGEMENT
 (AE)**

Personne habilitée à donner les renseignements aux bénéficiaires de nantissements ou cessions de créance : La Directrice Générale du CHU de Rennes.

Ordonnateur de la dépense :

La Directrice Générale/Le Directeur Général de l'établissement partie concerné.

Références du comptable assignataire de la dépense :

Monsieur le Comptable Public de l'établissement partie concerné.

Marché public n°.....

Date de notification du marché public,
 indiquée sur l'avis de réception :

N° d'imputation budgétaire : 602.....

(Partie réservée au CHU de Rennes)

Préambule

Afin de leur permettre de mettre en place une stratégie de prise en charge publique commune et graduée du patient dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité, les établissements parties se constituent en un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

En application du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et du décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire, une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier universitaire de Rennes comme établissement support du GHT « Haute-Bretagne ».

Ce GHT est composé des établissements suivants :

- **Le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES,**
- **Le CENTRE HOSPITALIER DE MONFORT-SUR-MEU,**
- **Le CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-MEEN-LE-GRAND,**
- **Le CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES,**
- **Le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR,**
- **Le CENTRE HOSPITALIER DE VITRE,**
- **Le CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE,**
- **Le CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE,**
- **Le CENTRE HOSPITALIER DE JANZE,**
- **Le CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER**

Seuls les établissements suivants sont concernés par le présent marché public :

- **le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES,**
- **le CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE,**
- **le CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES,**
- **le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR,**
- **le CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL (VITRE),**
- **le CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE,**
- **le CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE,**
- **le CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHE AUX FEES (JANZE).**

Ainsi, il est confié au CHU de Rennes la fonction d'assurer, pour le compte des établissements membres concernés, la passation du marché public ainsi que certaines missions liées à l'exécution (décision de reconduction, conclusion d'avenant, décision de résiliation).

Les spécificités de chaque établissement partie sont précisées dans les pièces du marché public.

Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés publics relèvent de chaque établissement partie au GHT. L'exécution du marché public couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés publics, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures...).

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de de Rennes » désigne l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Haute-Bretagne ».

ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES

Le pouvoir adjudicateur contractant,

Le **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES**, établissement support du GHT « Haute-Bretagne », dont le siège est sis 2 rue Henri Le Guilloux - 35033 Rennes cedex 9,
Représenté par la Directrice Générale par intérim, Madame Anne KITTLER,
Ou par son représentant,

ci-après dénommé "**le CHU de Rennes**",

Agissant en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des établissements parties du GHT « Haute-Bretagne » suivants :

Le **CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE**, établissement public de santé, dont le siège est sis 33 rue Saint Nicolas, 35162 MONTFORT SUR MEU, représenté par Monsieur MOREL, Directeur

ci-après dénommé "**le CH de Brocéliande**",

Le **CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES**, établissement public de santé, dont le siège est sis 133 rue de la Forêt, 35305 FOUGERES, représenté par Monsieur CHAMBON, Directeur,

ci-après dénommé "**le CH de Fougères**",

Le **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR**, établissement public de santé, dont le siège est sis 8 avenue Etienne Gascon, 35603 REDON-CARENTOIR, représenté par Madame ROUSSELOT-SOULIÈRE, Directrice,

ci-après dénommé "**le CHI Redon-Carentoir**",

Le **CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL**, établissement public de santé, dont le siège est sis 30 Rue de Rennes, 35506 VITRE, représenté par Monsieur BRIGNON, Directeur,

ci-après dénommé "**le CH Simone Veil**",

Le **CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE**, établissement public de santé, dont le siège est sis 63 Faubourg de Rennes, 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE, représenté par Monsieur BRIGNON, Directeur,

ci-après dénommé "**le CH de la Guerche de Bretagne**",

Le **CENTRE HOSPITALIER LES MARCHES DE BRETAGNE**, établissement public de santé, dont le siège est sis 9 rue de Fougères, 35560 ANTRAIN, représenté par Monsieur CHAMBON, Directeur,

ci-après dénommé "**le CH les Marches de Bretagne**",

Le **CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHE AUX FEES**, établissement public de santé, dont le siège est sis Rue Armand Jouault, 35150 JANZE, représenté par Madame GRIMAUD, Directrice,

ci-après dénommé "**le CH de la Roche aux Fées**",

et, le(s) (co)contractant(s) suivant(s) :

le cocontractant n°1 :

(Rubrique à compléter par l'opérateur économique)

- OU
- Agissant uniquement pour le compte de l'entreprise ou de l'entité citée ci-dessous,
 - Agissant en tant que mandataire du groupement, pour l'ensemble des entrepreneurs groupés mentionnés dans la lettre de candidature (DC1) datée du
Nombre total de membres dans le groupement, y compris le mandataire :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société.....
en qualité de.....
Société :..... au capital de
Ayant son siège social.....
Téléphone :.....Télécopie :.....courriel :.....
Immatriculé le..... à l'INSEE.....
N° d'identité d'établissement (SIRET):.....
Code d'activité économique principale (APE).....
N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés :

et, le cocontractant n°2 :

(Rubrique à compléter par le cotraitant membre du groupement, le cas échéant)

Agissant pour le nom et pour le compte de la société.....
en qualité de.....
Société :..... au capital de
Ayant son siège social.....
Téléphone :.....Télécopie :.....courriel :.....
Immatriculé le..... à l'INSEE.....
N° d'identité d'établissement (SIRET):.....
Code d'activité économique principale (APE).....
N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés :

(Case à cocher)

Une feuille est insérée pour inclure un (ou plusieurs) cotraitant(s) supplémentaire(s) ☐oui ☐non

ci-après dénommé "le Titulaire".

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public énumérées à l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le titulaire :

- **affirme**, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs et frais et risques ou aux torts exclusifs et frais et risques de la société ou du groupement pour laquelle il intervient, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant du code de la commande publique ;
- **déclare** être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **atteste** ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- **atteste** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;
- **s'engage sans réserve** à exécuter les prestations faisant l'objet du marché public conformément aux stipulations des pièces contractuelles énumérées ci-après.

L'offre ainsi présentée ne lie le soumissionnaire toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de **sept (7) mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT - DISPOSITIONS GENERALES

2.1 - Objet du marché public

Le présent marché public a pour objet la fourniture de dispositifs médicaux stériles pour thérapie par pression négative.

Le marché public peut comprendre plusieurs articles et chaque article proposé doit correspondre aux caractéristiques techniques décrites à l'annexe n°1 du présent CCTP (catalogue des besoins).

Le marché public comprend également la mise à disposition des consoles de TPN :

	Quantités estimées
CHU RENNES	33
CH DE FOUGERES	4
CH DE BROCELIANDE	2
CHIRC REDON	2
CH DE VITRE	1
CH DES MARCHES DE BRETAGNE	1
CH LA GUERCHE DE BRETAGNE	1
CH LA ROCHE AUX FEES - JANZE	1

La mise à disposition des consoles est incluse dans le prix des consommables. En cas d'évolution à la hausse de l'activité des consoles supplémentaires seront mises à disposition sur demande de l'établissement concerné.

2.2 - Type de Marché Public

Marché(s) public(s) de fournitures : ☒	Marché(s) public(s) de services : ☐	Marché(s) public(s) de travaux : ☐
☒ Achat ☐ Location ☐ Crédit bail ☐ Location-vente	Catégorie de service :	☐ Exécution ☐ Conception réalisation

2.3 - Code nomenclature CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification secondaire</i>
33141000	

2.4 - Procédure de passation

Le présent marché public est conclu au terme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

2.5 - Allotissement

Il s'agit d'un marché public unique (pas de lot).

2.6 - Forme du marché public

Le marché public est un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec maximum exprimé en quantité pour toute sa durée de validité au sens de l'article R2162-4, 2° du code de la commande publique.

Le marché public est mono-attributaire.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE PUBLIC

Les pièces constitutives du marché public sont indiquées à l'article 4.2 du CCAP.

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE PUBLIC ET DELAIS D'EXECUTION

4.1 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période initiale d'UN (1) an à compter du 01/09/2026 ou à compter de sa date de notification au titulaire si celle-ci intervient après le 01/09/2026.

Le marché public peut ensuite être reconduit TROIS (3) fois par période successive d'UN (1) an et pour une durée de validité maximale de QUATRE (4) ans.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rennes reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU de Rennes se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de TRENTE (30) jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

4.2 - Délais d'exécution

La livraison doit être effectuée dans les délais indiqués à l'annexe 2 du CCTP « Prestations fournisseur ».

Le titulaire est engagé contractuellement par ces délais.

ARTICLE 5 - MONTANT DU MARCHE PUBLIC

5.1 - Accord-cadre sans minimum et avec un maximum

Le marché public est conclu sans minimum et avec un maximum. Les quantités maximums contractuelles pour toute la durée du marché sont précisées à l'annexe n°1 du CCTP « Catalogue des besoins ».

Le marché public est conclu à prix unitaires tels que définis au bordereau des prix unitaires (BPU) et au catalogue du titulaire.

Ces prix sont révisables dans les conditions prévues au CCAP.

L'offre présentée au titre du présent marché public contient des fournitures en provenance de :

(Case à cocher par l'opérateur économique)

- ☐ Pays de l'Union européenne, France comprise;
- ☐ Pays signataire de l'accord GATT relatif aux marchés publics ;
(Union Européenne exclue)
- ☐ Autre.

5.2 - Taux d'escompte

Le titulaire précise l'annexe n°2 de l'acte d'engagement, les escomptes éventuels qu'il est disposé à appliquer pour des règlements intervenant sous un délai inférieur ou égal à 50 jours calendaires.

Ces conditions contractuelles, s'appliqueront chaque fois que l'établissement partie concerné honorera les paiements sous le délai susvisé ou plus court. Elles n'emportent pas obligation pour l'établissement partie concerné de respecter ce(s) délai(s) dérogatoire(s) même s'il s'y efforcera.

5.3 - Ristourne de fin de période

Le pourcentage de ristourne sur le chiffre d'affaires de la période réalisée, sur lequel le titulaire s'engage, est de : ...%.

(Rubrique à compléter par l'opérateur économique)

Les pourcentages de ristourne sur le chiffre d'affaires de la période sont fermes pendant toute la durée du marché public.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

Les établissements parties se libéreront des sommes dues au titre du présent marché public en faisant porter le montant au(x) crédit(s) du(es) bénéficiaire(s) ci-après.

En cas de changement de coordonnées bancaires, le nouveau relevé d'identité bancaire sera transmis par le titulaire.

6.1 - Titulaire seul

(Rubrique à compléter par l'opérateur économique)

Compte ouvert au nom de		
Sous le numéro		Clé RIB
Banque		
Code Banque		Code Guichet

IBAN	
------	--

6.2 - Groupement conjoint

(Rubrique à compléter par l'opérateur économique)

Premier co-traitant en charge des prestationset mandataire

Désignation du titulaire :			
Compte à créditer :			
Etablissement :			
Code Etablissement :	Code Guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB/RIP :
Code IBAN :			

Deuxième co-traitant en charge des prestations

Désignation du titulaire :			
Compte à créditer :			
Etablissement :			
Code Etablissement :	Code Guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB/RIP :
Code IBAN :			

6.3 - Groupement solidaire

(Rubrique à compléter par l'opérateur économique)

Soit Les membres du groupement optent pour l'ouverture d'un compte unique ouvert au nom du groupement sur lequel seront effectués les paiements.

Désignation du titulaire : groupement et			
Compte à créditer :			
Etablissement :			
Code Etablissement :	Code Guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB/RIP :
Code IBAN :			

Soit Les membres du groupement peuvent opter pour une répartition des paiements en % ; les montants sont ensuite versés à leur compte respectif :

Désignation du titulaire : Prestations et mandataire			
Compte à créditer :			
Etablissement :			

Code Etablissement :	Code Guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB/RIP :
Code IBAN :			

Désignation du titulaire : Prestations			
Compte à créditer :			
Etablissement :			
Code Etablissement :	Code Guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB/RIP :
Code IBAN :			

ARTICLE 7 - AVANCE

- ☐ Je refuse de percevoir l'avance.
☐ Je ne refuse pas de percevoir l'avance.
(Case à cocher par l'opérateur économique)

Celle-ci est versée si les conditions fixées au CCAP sont remplies.

ARTICLE 8 - SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC PAR LE TITULAIRE

(Rubrique à compléter par l'opérateur économique)

À Le La personne ayant pouvoir pour engager le Titulaire Signature manuscrite et cachet du Titulaire ci-contre :
--

ARTICLE 9 - SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC PAR LE CHU DE RENNES

Partie réservée au CHU de Rennes

Est acceptée la présente proposition par le CHU de Rennes **pour valoir acte d'engagement du marché public ayant pour objet la fourniture de dispositifs médicaux stériles pour thérapie par pression négative.**

Le CHU de Rennes décide:

- ☐ De lever la PSE
☐ De ne pas lever la PSE

La présente offre est acceptée en euros, unité monétaire d'exécution du marché public et de tous les actes qui en découlent.

Le présent acte d'engagement comporte les annexes ci-après :

- ☒ Annexe n°1 : bordereau des prix unitaires ;
☒ Annexe n°2 : fiche escompte ;
☒ Annexe n°3 : contrat de mise à disposition ;
☐ Annexe n°... : Mise au point du marché public.

A Rennes,
le
Pour le CHU de Rennes en son nom et pour son
compte ainsi qu'au nom et pour le compte des
établissements parties du GHT Haute Bretagne.
La Directrice Générale ou son représentant